

Groupama France 2022

Groupama Assurance-crédit & Caution

Complétez vos garanties en France sur vos acheteurs limités ou refusés



Groupama vous accompagne et vous propose de bénéficier d'une couverture supplémentaire sur vos acheteurs situés en France, sur lesquels vous avez eu une option limitée ou refusée avec les garanties Groupama France Complémentaire (GFC) et Groupama France Intégrale (GFI).

En bref

À QUI S'ADRESSENT LES GARANTIES GFC / GFI ?

Les assurés de Groupama Assurance-crédit & Caution ayant **leur siège social en France**, ou dans un département d'**outre-mer** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française.

QUELS SONT LES ACHETEURS CONCERNÉS ?

L'acheteur est immatriculé en **France** ou dans un **département d'outre-mer** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française. Il doit faire l'objet d'une limitation, d'un refus ou d'une résiliation.

Il doit répondre aux critères suivants :

- ne pas faire l'objet d'une procédure collective,
- avoir au minimum deux ans d'existence pour les acheteurs en refus ou résiliés.

QUELS RISQUES COUVRENT LES GARANTIES GFC / GFI ?

Les garanties Groupama France Complémentaire et Groupama France Intégrale couvrent le non-paiement d'une créance sur un acheteur. Elles sont mises en place par la signature d'un avenant. Elles prennent effet au jour où elles sont accordées et s'appliquent aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date.

COMMENT FONCTIONNENT LES GARANTIES GFC / GFI ?

La garantie est délivrée pour une durée de trois mois, sans tacite reconduction.

Garantie Groupama France Complémentaire (GFC)

Garantie délivrée en complément de la garantie primaire Groupama Assurance-crédit & Caution en cas de limitation ou de réduction de la garantie primaire.

Le montant de la garantie GFC ne peut excéder le montant de la garantie primaire. Le montant global de la garantie (somme de la garantie primaire et GFC) ne peut excéder le montant de la demande de la garantie primaire ou le montant avant réduction de la limite garantie le cas échéant.

Garantie Groupama France Intégrale (GFI)

Garantie délivrée par Groupama Assurance-crédit & Caution en cas de refus ou de résiliation de la garantie primaire. Garantie pouvant aller jusqu'à 250 000 euros selon le rating de l'acheteur.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES GARANTIES GFC / GFI ?

Quotité

- Garantie Groupama France Complémentaire (GFC) : quotité identique à la garantie primaire, avec un maximum de 90 % HT.
- Garantie Groupama France Intégrale (GFI) : quotité de 75 % HT.

QUEL EST LE COÛT DES GARANTIES GFC / GFI ?

Taux de base mensuel

Garantie Groupama France Complémentaire (GFC) : 0,133 %
Garantie Groupama France Intégrale (GFI) : 0,267 %

La facturation est établie par Groupama Assurance-crédit & Caution. Les primes sont payées par prélèvement trimestriel.

COMMENT BÉNÉFICIER DES GARANTIES GFC / GFI ?

Pour souscrire ces garanties :

- Connectez-vous sur le Portail contrat sur groupama-ac.net.
- Allez dans la rubrique « Complément d'assurance ».
- Choisissez « Transactions en France » et suivez les indications pour souscrire l'avenant.
- Vous recevrez par mail la confirmation de la signature de l'avenant ainsi que la copie de cet avenant.
- Vous serez avisé de l'activation des garanties.
- Vous pourrez alors demander en ligne les garanties GFC / GFI.

EN SAVOIR PLUS

Contactez nos équipes afin de bénéficier de solutions adaptées à l'activité de votre entreprise.
 Rendez-vous sur : www.groupama-ac.fr

